Référentiel d'activités des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

Dans le cadre du service public de l'éducation, les psychologues de l'éducation nationale participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.

De par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles et accompagnent dans cette perspective les équipes éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens liés à la formation et à la qualification reçue. En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'Ecole.

Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble ». Ils partagent l'objectif des équipes éducatives d'élever le niveau d'aspiration et de formation de tous et ainsi de contribuer à accompagner chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future.

Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans des projets académiques, dans le respect des principes déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :

- Au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages », les PsyEN contribuent à l'acquisition des apprentissages par les enfants. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.
- Au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », les PsyEN contribuent au développement psychologique et à la socialisation des adolescents, à la réussite et à l'investissement scolaire de tous les élèves. Ils mobilisent leurs compétences au service de l'élaboration progressive des projets d'orientation et de formation de ces derniers. Ils interviennent dans la lutte contre toutes les formes de ruptures scolaires et participent à l'information et au premier accueil pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

Les compétences requises pour exercer les missions de PsyEN doivent leur permettre de conduire des activités à la fois communes aux deux spécialités et spécifiques à chacune d'entre elles.

1 - Activités communes aux deux spécialités

Les PsyEN, personnes ressources du service public de l'éducation nationale

AA1: Assurer un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge;

AA2 : Etudier la situation des enfants ou adolescents en difficulté ou en situation de handicap ou de ceux nécessitant une attention particulière et approfondie ;

AA3 : Conduire des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge ;

AA4 : Réaliser les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;

AA5 : Elaborer et construire des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;

AA6 : Favoriser par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;

AA7 : Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte contre les discriminations dont les inégalités filles-garçons.

Les PsyEN, interlocuteurs des enfants, des adolescents, des familles et des équipes enseignantes

AA8 : Accueillir, écouter, informer et élaborer avec les publics dont ils ont la charge, les équipes éducatives et avec les familles les modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires ;

AA9 : Partager les éléments d'analyse de toute problématique et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants ;

AA10 : Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ;

AA11 : Apporter un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.

Les PsyEN, experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue

AA12 : Travailler en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans ou hors éducation nationale ;

AA13 : Echanger avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire ;

AA14: Apporter une expertise aux différentes instances (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)...

AA15: Participer au travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle de consolidation (CM1-CM2, 6ème);

AA16: Participer aux travaux de réflexion professionnelle et contribuer à la formation professionnelle initiale et continue des personnels de l'éducation nationale.

2 - Activités spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »

Sous l'autorité du recteur d'académie et la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les PsyEN apportent leur aide à l'analyse de la situation particulière des enfants en liaison étroite avec les familles et les enseignants.

Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque enfant tels qu'entretiens, observations, bilans...

Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

Avec les autres membres du RASED, ils élaborent les projets d'aides spécialisées.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

AB1 : Favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives ;

AB2 : Faciliter les transitions famille-école - entrée à l'école maternelle - et les transitions entre cycles d'enseignement ;

AB3 : Sensibiliser les enfants, les familles, les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;

AB4 : Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble à l'école ;

AB5 : Participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;

AB6 : Participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;

AB7: Apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;

AB8 : Contribuer, en tant que membres du RASED, aux actions du pôle ressource de circonscription ;

AB9 : Contribuer à l'information et à la formation initiale et continue des enseignants sur le développement psychologique des enfants et les facteurs environnementaux qui le favorisent.

3 - Activités spécifiques aux psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

Sous l'autorité du recteur d'académie, du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les PsyEN de la spécialité concourent à l'information et à la réflexion sur les parcours de formation et la mise en perspective des débouchés qu'ils permettent.

Ils contribuent à la réussite scolaire et universitaire des adolescents et des jeunes adultes ainsi qu'à leur adaptation aux différents cycles d'enseignement de telle sorte qu'ils s'inscrivent dans un projet d'orientation et de formation. Ils conseillent et accompagnent ainsi tous les élèves comme les étudiants dans l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels, notamment dans le cadre du conseil en orientation.

Ils conduisent leurs missions en s'appuyant sur l'utilisation d'outils et de méthodes adaptés aux besoins des élèves et des étudiants (entretiens, observations, bilans psychologiques). Ils conduisent des actions de prévention des difficultés et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, et au suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.

Ils interviennent particulièrement auprès des élèves en difficulté, en situation de handicap, en rupture et en risque de rupture scolaire. Ils contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'orientation du projet d'établissement. Ils participent au premier accueil et à l'information pour toute personne en recherche de solutions pour son orientation.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

AC1: Réaliser des entretiens approfondis afin de favoriser le développement psychologique et social des adolescents, la construction d'un rapport positif aux apprentissages et une projection ambitieuse dans l'avenir ;

AC2 : Grâce à des méthodes et des outils spécifiques, permettre aux jeunes de réaliser un travail sur leurs représentations des formations et des activités professionnelles, une exploration des centres d'intérêts, une prise de conscience des enjeux de l'orientation et de l'affectation ;

AC3 : Encourager la mobilisation scolaire et participer au suivi des élèves en difficultés et à besoins éducatifs particuliers ;

AC4: Participer à la vie des établissements et travailler en collaboration avec les enseignants pour sensibiliser les élèves, les étudiants et les familles aux enjeux de l'orientation, à la connaissance des milieux professionnels, des diplômes et des parcours de formation ;

AC5 : Contribuer sous la responsabilité du directeur de CIO à l'élaboration du projet de centre avec l'équipe et participer aux actions définies dans ce cadre ;

AC6: participer aux initiatives visant à rendre accessibles aux jeunes les dispositifs d'aide à l'orientation et d'affectation tels que définis dans un cadre national et déclinés au plan académique.

AC7: Contribuer aux actions de prévention, d'intervention et de remédiation du décrochage et des ruptures scolaires au sein des établissements (GPDS) et des réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE) en concertation avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

AC8 : Conseiller le chef d'établissement pour l'élaboration du programme d'orientation du projet d'établissement et contribuer à l'analyse des situations éducatives et des parcours et la mise en œuvre de dispositifs adaptés ;

AC9: Contribuer à l'information et à la formation des personnels de l'éducation nationale sur les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence, sur les facteurs qui les influencent et sur les procédures d'orientation et d'affectation, ainsi que sur la connaissance des métiers et des formations ;

AC10: Contribuer au service public régional de l'orientation (SPRO) conformément aux termes de l'accord cadre du 28 novembre 2014 et de la convention nationale type Etat-Région annexée.

AC11: Mobiliser, dans le cadre de l'activité en DRONISEP et SAIO, leurs compétences de psychologues, leurs connaissances du système éducatif et des métiers, au service de l'élaboration d'études, d'analyses et de documents adaptés aux besoins des élèves et des étudiants.